



Commission des routes et domaines

- Objet** Préavis No. 54 / 2020, concernant une demande de crédit de CHF 297'000 TTC, pour financer la mise aux normes du terrain de football (agrandissement de la surface de jeu et remplacement de l'éclairage)
- Séance** Jeudi 27 février 2020 à 19h00 en salle de municipalité
- Présents** Messieurs George Richard et Gérald Girardet, Municipaux représentant la municipalité pour ce préavis, Messieurs Cédric Girardet, Thierry Stäger, Oliver Sutton, Ferdinand Baumgartner et Elouan Indermuhle pour la Commission, au complet.

Absents -

Préambule

Comme annoncé à maintes reprises lors des derniers conseils communaux ainsi que via le Genolier info, le terrain de foot principal ne correspond pas aux exigences de l'Association Suisse de Football (ASF) en termes de dimensions et par conséquent, n'est pas conforme à jouer les rencontres officielles de la Ligue Amateur, respectivement de la 2^{ème} Ligue Inter, niveau actuel de la première équipe du FC Genolier-Begnins.

En début de saison, la Ligue Amateur a octroyé une dérogation exceptionnelle au FC Genolier-Begnins, sous réserve d'une mise en conformité prochaine. Cette dérogation doit être renouvelée chaque année, sans garantie d'obtention, si aucune volonté de mise aux normes n'est confirmée.

L'agrandissement du terrain en largeur et de sa zone de sécurité n'étant pas possible sans le déplacement des projecteurs actuels, la Commune veut profiter de ces travaux pour les remplacer et rafraîchir les installations.

Pour mémoire, le terrain a été construit en 1957 et les 6 projecteurs installés en 1991. Hormis l'entretien courant, aucun autre gros travail n'a été effectué sur ce terrain ces dernières 60 années.

Les périodes d'inoccupation du terrain étant limitées, les travaux devront se faire lors de la pause footballistique estivale, soit entre le 1^{er} Juin 2020 et le 31 Juillet 2020.

Solution proposée

Selon l'étude réalisée, la municipalité propose :

- **Un élargissement du terrain de 1m côté Genève, et de 2.5m côté Lausanne**, ayant pour conséquence des travaux de nivellement, la modification de l'escalier côté Lausanne, le déplacement du grillage et des 3 jets d'arrosage automatiques côté Lausanne ainsi que la dépose des 6 projecteurs.
- **Le remplacement du système d'éclairage actuel** par un nouveau système LED plus moderne, économique et écologique.
- **Le renouvellement des barrières et de l'équipement sportif**, incluant de nouvelles barrières de sécurité côté Lausanne et Genève, ainsi que de nouveaux abris pour les remplaçants, côté Lausanne.

Développement

Au vu des discussions que la commission des routes et domaines a échangé avec les représentants de la municipalité, il apparaît que :

1. Le projet présenté a été mené de façon sérieuse par la municipalité et le bureau d'étude mandaté.
2. L'association cantonale vaudoise de football confirme que le projet présenté et les plans définis correspondent aux exigences de l'ASF pour sa conformité à jouer les rencontres officielles de la Ligue Amateur.
3. Bien qu'il n'y ait aucune garantie, le FC Genolier-Begnins à la volonté d'évoluer le plus longtemps possible à ce niveau de jeu.
4. Le projet respecte les normes de sécurité pour les utilisateurs, notamment concernant le flux des spectateurs et des élèves du collège le Cordex.
5. Le renouvellement des projecteurs par une solution plus moderne, économe et écologique est une bonne opportunité.
6. Les travaux effectués s'inscrivent dans la durée et qu'il est dans l'intérêt de la communauté d'entretenir ces installations à long terme.

Au vu de ce qui précède, la commission des routes et domaines propose au Conseil

- d'accepter le préavis No. 54 / 2020 tel que présenté, à savoir une demande de crédit de CHF 297'000.- TTC pour financer la mise aux normes du terrain de football (agrandissement de la surface de jeu et remplacement de l'éclairage)
- d'en assurer le financement par la trésorerie courante ou via un emprunt auprès d'un institut agréé.
- d'amortir cette dépense sur 10ans par le compte 9281.1 « Travaux futurs ».

C.Girardet

E. Indermhule

T. Stäger

O. Sutton

F. Baumgartner

Rapporteur



Genolier, le 2 mars 2020

Page | 2

Rapport préavis N°54/2020